

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, l'Assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS ÉVRY 330 598 616 - ZAE Saint-Guénault, 1 rue Jean Mermoz 91000- Evry-Courcouronnes, IDU REP PAP FR231853_03UANF
CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARISCEDEX 09.

Produit Assurance Vélo Cylantro

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Vélo Cylantro a pour objet de garantir le vol et/ou les dommages matériels sur le vélo assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Le vélo à pédalage mécanique ou à assistance électrique.

Les garanties varient en fonction de la formule choisie qui est précisée dans le bulletin d'adhésion.

LES GARANTIES PRÉVUES :

- ✓ **Vol** : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Vélo assuré à la suite d'une agression de l'Assuré au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers, ou d'une effraction au moyen du forçage, sectionnement, dégradation ou destruction du dispositif de fermeture d'un local fermé dans lequel le vélo assuré est enfermé, ou de l'antivol approuvé attachant le vélo assuré à un point fixe.

- ✓ *Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat*

GARANTIES EN OPTION :

Dommage matériel accidentel : cette garantie couvre les dommages matériels subis par le Vélo, ses accessoires. Il s'agit de toute détérioration ou destruction extérieurement visible du Vélo assuré empêchant son bon fonctionnement et causé par un événement soudain, involontaire, imprévu et extérieur à l'action de l'Assuré.

Garanties d'assistance



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le vol d'accessoires non inclus dans la valeur de référence, ou d'accessoires ne nécessitant pas d'outil pour les démonter ;
- ✗ La Panne du Vélo assuré, à savoir tout événement soudain et interne empêchant son fonctionnement et le rendant impropre à son utilisation ;
- ✗ Les dommages corporels du cycliste ;
- ✗ L'usage de Matériel assuré dans le cadre d'une compétition ;
- ✗ Les frais indirects résultants de l'impossibilité d'utiliser le Vélo assuré suite à un sinistre garanti.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel de l'assuré ou l'un de ses proches ;
- ! Les dommages esthétiques sans conséquence sur le bon fonctionnement de l'appareil ;
- ! L'oxydation de l'appareil assuré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation est limitée à la valeur de référence de l'appareil assuré, définie dans le bulletin individuel d'adhésion, dans la limite de 8 000 € ;
- ! L'appareil assuré ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge au titre du contrat ;
- ! Dans tous les cas, le montant des indemnisations par année d'assurance est plafonné à la Valeur de référence ;
- ! Dans un espace public le vélo stationné doit obligatoirement être relié par le cadre à un point d'attache fixe au moyen d'un antivol approuvé ;
- ! La franchise de 10% du montant du sinistre (minimum 50€ pour le Vol et minimum 35€ pour le Dommage).



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie d'assurance produit ses effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier ;
- ✓ L'indemnisation s'effectue en France métropolitaine exclusivement.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

À la souscription du contrat :

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Sécuriser votre vélo dans les lieux publics avec un antivol agréé FUB « 2 roues », ou SRA, ou approuvé par l'assureur.

En cas de sinistre :

- Ne pas procéder soi-même à toute réparation et s'abstenir de mandater un réparateur de son choix sans accord préalable de l'assureur ;
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement ou mensuellement, aux dates indiquées dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements sont effectués par prélèvement automatique ou par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet au jour de l'adhésion, et au plus tôt au moment de la livraison ou de la mise à disposition du Vélo, sous réserve du paiement des primes.
- L'adhésion est conclue pour la durée définie dans le bulletin individuel d'adhésion, ou à défaut conclue pour une durée d'un (1) an, avec tacite reconduction chaque année pendant 3 ans.
- Les garanties cessent leurs effets lorsque le Vélo assuré a fait l'objet d'une indemnisation au titre d'un sinistre garanti de type Perte totale.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans les 30 jours calendaires suivant la réception du bulletin d'adhésion et dans les cas prévus aux Conditions Générales.

Assistance Cycle et EDP

Document d'information sur le produit d'assurance



ASSURIMA - Entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro 481.514.149 RCS Niort et régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9

Produit : Assistance Mobilité Douce

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assistance Mobilité Douce a pour objet de garantir au conducteur d'un Cycle à pédalage assisté ou non, ou d'un Engin de Déplacement Personnel (EDP) motorisé ou non, répondant à certaines conditions détaillées dans la documentation contractuelle, ainsi qu'aux personnes transportées à titre gratuit, la mise en œuvre d'assistance au bien et aux personnes en cas de panne ou d'accident du véhicule garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

En cas de véhicule immobilisé suite à une panne, un accident, une panne d'énergie électrique, un vandalisme, une tentative de vol, un vol ou véhicule retrouvé suite à un vol, une crevaison ou un dysfonctionnement de l'antivol survenu à plus de 1km du domicile du bénéficiaire :

- ✓ **Dépannage - Remorquage :** organisation et prise en charge du dépannage sur place ou du remorquage du véhicule vers l'atelier de réparation de l'Assuré, ou un atelier susceptible de procéder aux réparations nécessaires ou le domicile du bénéficiaire, en cas de panne ou d'accident.
- ✓ **Véhicule de remplacement :** en cas de véhicule immobilisé en France métropolitaine, Andorre ou Monaco plus de 24h, prise en charge de la location d'un Cycle/EDP/EDPM de remplacement sur présentation de justificatifs.
- ✓ **Récupération du véhicule réparé :** organisation et prise en charge d'un taxi pour aller récupérer le véhicule réparé.
- ✓ **Retour au domicile ou poursuite de trajet :** en cas de véhicule non réparable dans la journée, organisation et prise en charge d'un taxi pour le retour au domicile ou la poursuite du trajet des bénéficiaires. Si les conditions le permettent le véhicule peut être ramené en même temps que les bénéficiaires. Dans ce dernier cas, la garantie n'est pas cumulable avec le remorquage du véhicule.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non conformes à la réglementation
- ✗ Les véhicules à moteur thermiques
- ✗ Les cyclomoteurs et les scooters électriques
- ✗ Les véhicules en libre-service
- ✗ Les véhicules ou engins destinés aux personnes à mobilité réduite
- ✗ Les véhicules destinés au transport d'animaux ou de marchandises
- ✗ Les speed bikes



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'enlèvement, l'utilisation du véhicule sur des voies non carrossables non accessibles
- ! Les incidents intervenant lors de compétitions sportives
- ! L'immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre
- ! Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien
- ! Les frais de réparations
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable d'Assurima
- ! Les accidents corporels et les maladies

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le remorquage est limité à 30km.
- ! La prise en charge sur justificatifs du Cycle ou de l'EDP de remplacement est plafonnée à 20 euros TTC/jour, maximum 7 jours consécutifs.
- ! Récupération du véhicule réparé : limitée à 100km
- ! Retour au domicile ou poursuite de trajet : limités à 100km



Où suis-je couvert ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine (Corse incluse), les principautés d'Andorre et de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription et en cours du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis par les conditions générales et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès du représentant de l'assureur en une fois à la souscription, ou de façon mensualisée.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique ou par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le contrat d'assurance.

La couverture prend fin un an après sa prise d'effet ou à la fin de la durée de location si l'assistance a été souscrite dans le cadre d'une location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La couverture a une durée minimale de douze mois, ou de la durée de location le cas échéant. Vous pouvez résilier à la date d'échéance principale, avec préavis de 2 mois au moins, soit depuis votre espace client, soit en contactant le service client Cylantro par email à gestion@cylantro.eu, soit par courrier recommandé à notre adresse postale indiquée dans vos conditions particulières.